

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-913
INSTAURANT UNE CIRCULATION EN DOUBLE-
SENS
RUE DE LA MARINE
LE 18 ET 19 NOVEMBRE 2023
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA COQUILLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande du service animation de la commune de Courseulles sur Mer, en date du 06 novembre 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de revoir la circulation rue de la Marine lors de la « **Fête de la Coquille** »,

ARRETE

ARTICLE 1 : La **CIRCULATION** rue de la Marine s'effectuera en double sens du **samedi 18 novembre 2023 à partir de 07h 00 jusqu'au dimanche 19 novembre 2023 à 23h30** à l'occasion de la Fête de la Coquille.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de la signalisation verticale conformément à la réglementation seront occultées du **samedi 18 novembre 2023 à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 19 novembre 2023 à 23h30**.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la commune sont chargés de procéder à l'occultation de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados

Fait à COURSEULLES S/MER, le 07/11/2023

Signé le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint


FRANCIS NICAISE
14470